

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : BARBY Eric, BESSIN Pascal, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GASCOIN Laurence, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : BLAISE Estelle, BUSNEL Carole (a donné procuration à ROZE Marie-Paule), GALLAIS Luc (a donné procuration à REGEARD Loïc) et HURAUULT Emeric (a donné procuration à BARBY Eric)

**Absents** : de LORGERIL olivier et FINES Cédric.

---

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Élection du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2023
- 3- Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- 4- Actualisation des tarifs municipaux – exercice 2024 (salles municipales, matériels et cimetière)
- 5- Etude détaillée : effacement des réseaux – rue du Linon
- 6- Etude du devis pour le broyage des souches et semis d'herbe autour du terrain des sports
- 7- Marché de rénovation du 1er étage de l'école : rapport d'analyse des offres
- 8- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- 9- Rapport annuel 2022 – SMICTOM VALCOBREIZH
- 10- Rapport annuel 2022 – Communauté de communes – Bretagne Romantique
- 11- **Informations diverses** :
  - Synthèse de la campagne de comptages RD 637 par le Département
  - Fontaine – esplanade Georges Masson : reprise de la pompe triphasée
  - Rencontre proposée par le réseau forme santé bien-être, pays de Saint-Malo « Bouge ta commune », en tant qu'élus vous avez le pouvoir d'agir ! - lundi 18 décembre, 18h30
  - Information des Maires Ruraux : Opération des Jeunes Agriculteurs (JA) et de la FDSEA (panneaux d'entrée des agglomérations retournés)
- 12- **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## **I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** Céline CLERC secrétaire de séance.

## **II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2023 (délibération n°55-2023)**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (délibération n°56-2023)** **Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

### **1- Renonciation au droit de préemption urbain**

#### **DM n°63-2023 - DIA 35 226 23 B0024 :**

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Carole LEFEVRE - LE SOMMER, notaire, 39, rue Le Pomellec – 35400 SAINT-MALO, reçue le 03 novembre 2023, pour un bien sis 39 rue de la Libération, section AB n°384, appartenant à Madame Jocelyne PESTOURIE ;

#### **DM n°66-2023 - DIA 35 226 23 B0025 :**

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par l'Office notarial TRIAU, domicilié 276 rue de Nantes – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, reçue le 14 novembre 2023, pour un bien sis 15 rue de Coëtquen, section ZS n°125, appartenant à Monsieur Mikaël FORESTIER et à Monsieur Jonathan FORESTIER ;

### **1- Marchés inférieurs à 10 000 € HT**

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
61 - 2023	Etude de sol au préalable en vue de réaliser un terrain de glisse universelle	SOLCAP	2 489,00 €

62 - 2023	Acquisition de 20 plateaux de table stratifiés, pour la salle multifonction	MAC Concept Bois	2 230,00 €
64 - 2023	Préparation de terrain en vue de la pose des points d'apports volontaires – lotissement Le Chemin de Morgan	POTIN TP	4 578,00 €
65 - 2023	Remplacement du poteau incendie, près de l'aire de covoiturage en direction de La Revelinais	SAUR	2 874,91 €

#### **IV- TARIFS COMMUNAUX 2024 - CIMETIERE (délibération n°57-2023)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2022 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2023 et propose de reconduire les mêmes tarifs pour l'année prochaine.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour les concessions comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>Concessions dans le cimetière</b>	
-concession cinquantenaire (en bordure d'allée)	195 € / m <sup>2</sup>
-concession cinquantenaire (à l'intérieur de la section)	177 € / m <sup>2</sup>
-concession trentenaire	159 € / m <sup>2</sup>
<b>Concessions de cases au columbarium</b>	
-concession de case : 20 ans	660 €
-concession de case : 30 ans	870 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI - TARIFS COMMUNAUX 2024 - LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL (délibération n°58-2023)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2022 fixant les tarifs du matériel communal pour l'année 2023. M. le Maire rappelle les évolutions apportées l'an dernier en supprimant notamment les locations extérieures à l'exception des prêts aux collectivités limitrophes ou manifestations à caractère non lucratif (téléthon...). Il est proposé l'encaissement de la caution (50 €) si

les utilisateurs ne prévoient pas en nombre suffisant des personnes pour aider au montage des chapiteaux.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le matériel communal comme suit :

Matériel	Tarifs 2024
▪ chapiteau (40 m <sup>2</sup> )	▪ 150 € (commune)
▪ table	▪ 5 €
▪ chaise	▪ 0.50 €
▪ bancs	▪ 2 €
▪ chapiteau 60 m <sup>2</sup>	▪ 175 € (commune)
▪ Fête de village / hameau	▪ Forfait 50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VII- TARIFS COMMUNAUX 2024 - LOCATION DES SALLES COMMUNALES (délibération n°59-2023)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2022 fixant les tarifs des salles communales pour l'année 2023. En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, les élus proposent de revaloriser les tarifs des salles de 5 %.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour les salles municipales comme suit :

DÉSIGNATION	Effectifs	TARIFS 2024
<b>Vin d'honneur 11 h à 14 h et de 16 h à 19 h</b>	Salles A et B : 400 c	160 €
	Salle A	110 €
	Salle B	80 €
	Salle associative : 50 c	70 €

<b>Buffet froid</b>	Salle associative	155 €
---------------------	-------------------	-------

<b>Salle A</b>	280 c	575 €
<b>Salle B</b>	120 c	335 €
<b>Salles A et B</b>	400 c	740 €
<b>Bal association « Danser encore »</b>		250 €
<b>Cuisine A</b>		85 €

<b>Cuisine B</b>		50 €
<b>Bal, congrès, concert,</b>		390 €
<b>Théâtre, loto</b>		390 €
<b>Vaisselle</b>		90 €
<b>LOCATIONS ASSOCIATIONS de PLEUGUENEUC</b>		
<b>1ère fois</b>	Choisir pour la 1ère	Gratuit
<b>2ème fois</b>	fois, la manifestation la plus intéressante.	50%
<b>3ème fois</b>		30%
<b>HABITANTS de PLEUGUENEUC</b>		40 % salle A
Réduction : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> journées		40 % salle B
(Salles, vaisselle et cuisine)		40 % salles A + B
<b>Salles en semaine pour divers ateliers</b>		
<b>Salle B (privé)</b>		30 € / heure
<b>Salle A (privé)</b>		50 € / heure
<b>Salle B (associations)</b>		10 € / heure
<b>Salle A (associations)</b>		10 € / heure
<b>LOCATIONS EXTÉRIEURES</b>		
<b>1 ÈRE JOURNÉE</b>	<b>PLEIN TARIF</b>	
<b>2 ÈME JOURNÉE</b>	<b>RÉDUCTION</b>	
<b>Salle A et salles A+B</b>		Réduction de 40 %
<b>Salle B</b>		Réduction de 40 %
<b>Loto, concerts ...</b>		Réduction de 20 %
<b>CAUTION</b>	Salles A et B	2 000 €
	Salle associative	1 000 €

Pour les inhumations civiles, il y a possibilité de se recueillir à la salle multifonction. Un don pourra être fait par les familles au profit du CCAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VIII- ETUDE DETAILLEE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DU LINON (délibération n°60-2023)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

**Vu** l'étude sommaire portant sur l'effacement des réseaux de la rue du Linon,

**Vu** la délibération n°18-2022 du 22 mars 2022 portant sur la demande d'étude détaillée des travaux susnommés,

Pour information, l'étude sommaire estimait les travaux d'effacement à 96 805.43 € HT, pour un linéaire d'environ 750 mètres.

Quant à l'étude détaillée, le montant des travaux, restant à la charge de la commune, est évalué à 77 311.97 € TTC, et se répartit comme suit :

- Travaux sur le réseau électrique (1) : 27 604.98 €
- Travaux sur le réseau d'éclairage public (2) : 15 548.72 €
- Travaux sur les infractions de télécommunications (3) : 34 158.27 €

- (1) Pour cette partie, le SDE 35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis. La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE 35.
- (2) Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE 35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité qui sera chargée de la gestion d'un bien une fois remis et de la gestion de la TVA liée à l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.
- (3) Pour ces travaux de télécommunications, le SDE 35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc.).

En juin dernier, il avait été acté de reporter la décision et de se positionner en fin d'année au moment des premiers résultats du Compte administratif 2023.

Les premiers éléments budgétaires de cette fin d'année sont plutôt rassurants, cette opération d'investissement peut être envisagée au budget primitif 2024.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'effacement des réseaux, rue du Linon, aussitôt que le dossier aura été retenu par le Bureau syndical du SDE 35,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants à savoir 77 311.97 € en section d'investissement au Budget Primitif 2024,
- **ACCEPTE** de verser la participation au Maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mandat et les tableaux financiers.

**IX- BROYAGE DES SOUCHES ET SEMIS D'HERBE SUITE ABATTAGE DES SAPINS AUTOUR DU TERRAIN DES SPORTS (délibération n°61-2023)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

Pour poursuivre l'abattage des haies de sapins autour du terrain des sports, réalisé par le service biomasse de la CCBR, il convient de prévoir le broyage des souches ainsi que le semis d'herbe.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise NIVOL pour un montant de 1 833.60 € TTC pour réaliser les travaux susnommés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**X- RENOVATION ENERGETIQUE DU 1<sup>ER</sup> ETAGE DE L'ECOLE : FONDS VERT (délibération n°62-2023)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

**Vu** la délibération n°38-2022 portant sur la maîtrise d'œuvre de la rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire,

**Vu** la délibération n°61-2022 portant sur la validation de l'avant-projet détaillé de la rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire,

**Vu** la délibération n°78-2022 approuvant le plan de financement (partie des travaux estimée à 423 500 € HT) et sollicitant les subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour l'opération de rénovation de l'étage de l'école Les Jours Heureux,

**Considérant** que les dossiers de demande de subvention DSIL et DETR ont été rejetés en raison d'un grand nombre reçu de dossiers par les services préfectoraux,

**Considérant** le report des travaux susnommés (date d'ouverture du chantier à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024),

**Vu** l'étude thermique réalisée en septembre 2023 (décret tertiaire) indiquant une économie d'énergie minimum de 40 % avant et après travaux,

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement correspondant aux travaux de rénovation du 1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire « Les Jours Heureux » et ce, pour un montant de 423 500.04 € HT,

Dépenses en € HT	Recettes
1- Frais annexes et études préalables	1- Fonds propres / emprunt :
- Mission évaluation des travaux en vue de l'aménagement de l'étage : 7 700.00 €	- 296 450.04 €
- Diagnostic structurel : 2 250.00 €	2- Subventions sollicitées :
- Diagnostic amiante et plomb : 1 008.00 €	- DETR (30 %) / DSIL : 127 050 €
2- Travaux	
- Projet : 363 350.00 €	
- Honoraires (maîtrise d'œuvre) : 43 232.04 €	
- Missions SPS et CT : 5 960.00 €	
Total de 423 500.04 € HT	

- **SOLLICITE** le renouvellement des subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux susnommés,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **XI- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL (délibération n°63-2023)**

**Nomenclature** : 5.3 Désignation des représentants

M. le Maire informe le Conseil municipal que, depuis la publication du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

### ➤ **Quel rôle et quelles missions :**

Le rôle du référent déontologue de l'élu local est de :

- Prévenir les risques auxquels les élus peuvent s'exposer et/ou exposer leurs collectivités ;
- Conseiller et éclairer l'élu qui le consulte sur les conduites à tenir et les bonnes pratiques à adopter au regard notamment des principes développés dans la charte de l'élu local.

**Il est proposé de désigner un référent commun entre la CCBR et ses communes membres et de solliciter un voire deux référents en fonction du nombre de communes intéressées par la désignation d'un référent commun issus de la liste fournie par l'AMF. La sollicitation sera centralisée et effectuée par les services de la CCBR.**

**Ponctuellement, il pourra être par ailleurs sollicité pour des actions de sensibilisation aux principes déontologiques issus notamment de la charte de l'élu local destinées aux élus communautaires et ou communaux.**

Dans la pratique, le référent sera saisi directement par l'élu par mail d'un sujet le concernant pour qu'il lui apporte un éclairage. La réponse du référent sera écrite (a minima courriel) et adressée directement à l'élu.

### ➤ **Qui pour exercer le rôle de référent déontologue ?**

La désignation du référent déontologue repose sur le principe de l'extériorité qui doit permettre de garantir son indépendance et son impartialité.

Pour être désigner le référent déontologue doit par conséquent remplir les conditions suivantes :

- N'exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ;
- Ne pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans (le délai s'apprécie à la date de désignation du référent - délibération) ;
- Ne pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci (à titre d'exemple : un avocat régulièrement employé par la collectivité peut se trouver dans une situation de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial des fonctions de référent déontologue ce qui peut être de nature à faire obstacle à sa désignation »

### ➤ **Quelle durée d'exercice pour référent désigné :**

La durée de l'exercice de la fonction de référent est à la discrétion des collectivités.

**Il est proposé de fixer la durée de l'exercice de la fonction de référent à 3 ans afin de permettre aux élus du prochain mandat de disposer d'un temps nécessaire pour choisir s'ils souhaitent reconduire ou pas le dispositif de désignation commune avec la CCBR.**



➤ **Quelle rémunération pour le référent déontologue :**

Concernant les modalités de rémunération du référent déontologue des élus locaux deux possibilités soit la mission est effectuée à titre gracieux soit elle donne lieu à indemnisation.

Dans ce cas, c'est l'organe délibérant qui la fixe par délibération.

L'indemnisation prend alors la forme de vacations, versées par la collectivité, dont le montant ne peut pas dépasser les **plafonds** suivants (arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520) :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

**Il est proposé de prévoir l'indemnisation du référent déontologue suivant les plafonds fixés par arrêtés et prévoir le cas échéant le remboursement de frais de route et d'hébergement au cas où la sollicitation reçue par le référent nécessiterait d'engager ses frais.**

**Il est précisé que le règlement de l'indemnisation et des frais afférents incombe à la collectivité de l'élu ayant saisi le référent.**

➤ **Quelles étapes pour la désignation :**

**Afin de respecter le RGPD, il est proposé de procéder en deux temps à savoir en approuvant dans un premier temps de manière concordante la désignation d'un référent commun, puis dans un second temps en désignant nommément le ou les référents.**

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la désignation d'un référent déontologue de l'élu local commun avec les communes membres de la CCBR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**XII- APPROBATION DES OFFRES POUR LA RENOVATION DE L'ETAGE DE L'ECOLE (délibération n°64-2023)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°38-2022 du 09 juin 2022 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'école Les Jours Heureux,

**Vu** la délibération n°61-2022 du 20 septembre 2022 portant validation de l'Avant-Projet Détaillé de l'aménagement scolaire susnommé,

**Vu** la délibération n°65-2022 du 25 octobre 2022 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour les travaux ci-dessus,

M. le Maire précise que l'estimation des travaux avait été fixée à 363 350 € HT.

L'ouverture des plis du marché concernant la rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'école s'est tenue le 06 octobre 2023 (23 offres ont été reçues). Deux lots ont été déclarés infructueux (aucune offre pour le lot n°2 – charpente et pour le lot n°5 – menuiseries intérieures). Trois entreprises, pour les lots n°2 et n°5, ont été consultées par la suite (remise des plis pour le 03 novembre 2023).

Le rapport de l'analyse des offres a été remis le 28 novembre 2023 à 14 heures en prenant en compte le prix des prestations et la valeur technique des propositions.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les offres suivantes pour la réhabilitation des locaux enseignants :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT
1	Démolition – Gros-œuvre	COREVA	37 593.88 €
2	Charpente bois	ANDRE	11 243.93 €
3	Couverture ardoise	COUPE	65 051.52 €
4	Menuiseries extérieures	SOMEVAL	16 469.49 €
5	Menuiseries intérieures	MARTIN	58 471.33 €
6	Cloisons – faux-plafonds	BREL	42 525.72 € 2 953.09 € (option laine de bois retenue)
7	Revêtement de sols - faïence	MIRIEL	8 728.92 €
8	Peinture	FERRON	16 072.70 €
9	Plomberie ventilation	DESRIAC	18 368.40 €
10	Electricité CFO / CFA	BERNARD	49 372.71 €
<b>Total HT</b>			<b>326 851.69 €</b>

- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget communal 2023 en section d'investissement à l'opération n°39,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'engagement.

**XIII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2022 – SMICTOM VALCOBREZH (délibération n°65-2023)**

**Nomenclature** : 1.2.2.1.2 Élimination des déchets

**Conformément** aux articles L.1411-13, L.2312-1, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Conformément** au décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Un rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de valorisation des déchets doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Eric BARBY, délégué communal.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2022 du SMICTOM VALCOBREZH,

- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture du secrétariat de mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **XIV- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°64-2023)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

Conformément à la législation, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique doit présenter un rapport annuel de son activité aux différents Conseils municipaux de son territoire.

Le rapport d'activité est téléchargeable sur le site de la Bretagne Romantique, à la page des publications, à l'adresse suivante : <https://bretagneromantique.fr/publications/>

Ce dernier a été exposé par M. le Maire et précise qu'il est tenu à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

**Le Conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations.**

#### **XV- INFORMATIONS DIVERSES :**

– Synthèse de la campagne de comptages RD 637 par le Département.

Globalement, il n'y a pas de vitesse excessive constatée. Ceci-dit, en attendant l'aménagement de sécurité de cet axe routier, il serait important d'agir à court terme. Une limitation de la vitesse serait un premier pas. Le Conseil valide la mise en place d'une zone 30 allant du garage jusqu'au 39 rue de Rennes.

– Restauration des peintures des retables, église.

– Fontaine – esplanade Georges Masson : reprise de la pompe triphasée.

– Rencontre proposée par le réseau forme santé bien-être, pays de Saint-Malo « Bouge ta commune », en tant qu'élus vous avez le pouvoir d'agir ! - lundi 18 décembre 2023, 18h30 (annexe jointe), salle polyvalente de La Gouesnière.

– Information des Maires Ruraux : Opération des Jeunes Agriculteurs (JA) et de la FDSEA (panneaux d'entrée des agglomérations retournés) – courrier joint.

#### **XVI- QUESTIONS DIVERSES**

**Dates à retenir :**

- **Distribution des sapins de Noël par le GPE** : vendredi 1er décembre, de 16h30 à 19h00, parking de la garderie
- **Concert de Noël à l'église organisé par la symphonie d'école** : dimanche 3 décembre à 16h00
- **Distribution des colis de Noël** : samedi 16 décembre, après-midi
- **Spectacle de Noël** : mercredi 20 décembre à 14h00, salle multifonction
- **Bal de la Saint-Sylvestre** – dimanche 31 décembre – association "Danser encore"

➤ **Vœux du Maire** : samedi 13 janvier 2024 à 10h45, salle multifonction

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD, le Maire, déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Vu le Maire,